

N° d'ordre : 2

## DELIBERATION N°18/CCAS/24

### PORTANT ACCEPTATION DE DONN EN FAVEUR DU CCAS

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

26 SEP. 2024

CONTRÔLE DE LEGALITE

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville du Mont-Dore, réuni en séance le 17/09/2024,

- Vu l'article R123-21 et R123-22 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération n°18/CCAS/20 portant délégation au Président de certaines compétences dévolues au Conseil d'Administration du 13 août 2020 ;
- Vu la délibération n°19/CCAS/220 portant adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS du 27 août 2020 ;
- Vu l'article L123-8 du code de l'action sociale et des familles, modifié par Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 - art. 78 JORF 3 janvier 2002 ;
- Vu l'article R123-25 du code de l'action sociale et des familles ;

Le conseil d'administration après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

**Article 1 :** Il est proposé au conseil d'administration d'accepter les dons ci-dessous au profit du CCAS :

DATE	DONATEUR	NATURE DU DON
31/07/2024	Association corail vivant, terre des hommes	200 000 XPF
21/05/2025	Banque alimentaire de Nouvelle Calédonie	170 colis alimentaires
06/06/2024		75 kg de produits alimentaires
14/06/2024		10 kg de produits alimentaires
		145 unités de produits alimentaires
18/06/2024		73 unités de produits alimentaires
		24kg de produits alimentaires
25/06/2024		96 kg de produits alimentaires
		103 unités de produits pour bébé
27/06/2024		243 kg de produits alimentaires
08/07/2024		4 unités de produits alimentaires
		10 kg de produits alimentaires
09/07/2024		65.6 kg de produits alimentaires
24/07/2024		800 kg de produits alimentaires
12/08/2024	304 kg de produits alimentaires	
23/08/2024	Croix rouge Française	150 unités de produits d'hygiène

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** Le Président du CCAS, est chargé, de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre des délibérations du CCAS, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province-Sud et publiée par voie d'affichage.

**DELIBERE EN CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 17/09/2024**

Le secrétaire de séance  
La directrice du CCAS



Dominique BEGAUD

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations  
Pour le Président absent,  
la Vice-présidente



Rusmaeni SANMOHAMAT

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

26 SEP. 2024

CONTRÔLE DE LEGALITE

Ampliations :  
Subdivision Administrative Sud  
CCAS (registre et affichage)

Le Président certifie que le présent acte  
ayant été transmis le 26 SEPT 2024  
Au Commissaire Délégué  
Et notifié le 02 OCT 2024  
Et/ou publié le 03 OCT 2024  
Est exécutoire de plein droit.

Pour Ampliation  
La directrice / directrice adjointe du CCAS  
Prénom et nom

Dominique BEGAUD

